



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****175^e session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 4.10.5 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen d'éventuels projets de correctifs****à des Règlements ONU existants,****soumis par les groupes de travail****Proposition de correctif 1 au complément 17
au Règlement ONU n° 75 (Pneumatiques pour
véhicules de la catégorie L)****Communication du Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa quatre-vingt-sixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86, par. 31), est fondé sur l'annexe V au rapport de la session. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2018.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123 et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Correctif 1 au complément 17 au Règlement ONU n° 75 (Pneumatiques pour véhicules de la catégorie L)

Annexe 7,

Paragraphe 1.2, note de bas de page 1, lire :

« _____

- ¹ À compter de la date d'entrée en vigueur du Complément 8 au présent Règlement, aucune nouvelle homologation ne doit être accordée à ces pneumatiques conformément au Règlement n° 75. Ces dimensions de pneumatique sont désormais visées par le Règlement ONU n° 54. ».
